

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-014-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-02-24

RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE CESSION DE CRÉANCES—Modification

En vertu du paragraphe 107(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, le Conseil de gestion financière prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exemption de cession de créances*.

- 1. Le paragraphe 1(2) du *Règlement sur l'exemption de cession de créances* est abrogé.**